

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
jeudi 04 février 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
24

Nombre de Conseillers
votants :
26

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze février

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communales Henri Lecomte
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU,
C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS,
P. PARRA, F. RIGOT, A. TOUTAIN, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL,
C. LEVÉZIER, J.C THOBOIS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

S. GUIARD donne pouvoir à J. BRET
D. DUPONT donne pouvoir Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE

Monsieur Michel PAGÈS est élu secrétaire de séance

N°1 / 2021

OBJET : Débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le nombre d'habitants au sein de la Commune dépasse le seuil des 3 500 habitants :

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il est obligatoire de faire un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget communal ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet de présenter entre autre le bilan de l'année passée, la prospective financière pour les années futures et un état de la dette communale :

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation faite des documents annexés à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-148-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Ouverture de crédits avant le vote des budgets primitifs 2021 et approbation des restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des autorisations accordées l'année précédente :

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux ou achats, avant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2021 ;

Considérant qu'il convient également d'approuver les restes à réaliser qui seront reportés sur le budget 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Propose les ouvertures de crédits maximales suivantes pour un montant total de 156 300 € TTC

- Compte 2128 / 414 : 60 833,33 € HT soit 73 000 € TTC (Travaux d'aménagement et réalisation du City Stade du Fond de Sassey)
- Compte 2128 / 414 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC (Fourniture de structures de jeux pour le parc de la passerelle)
- Compte 2152 / 822 : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC (Fourniture de Mobilier urbain pour le parc de la passerelle)
- Compte 21571 / 020 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC (Tracteur pour les Services Techniques)
- Compte 2183 / 112 : 4 416,67 € HT soit 5 300 € TTC (Systèmes de vidéoprotection pour le futur City Stade et parc de covoiturage du Boulevard Gambetta)

Article 2 : Dit que ces dépenses seront intégrées au budget principal communal 2021.

Article 3 : Approuve les restes à réaliser (RAR) pour un montant total de 189 424,59 € TTC en dépenses et 22 380 € TTC en recettes (voir listes des RAR annexées).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-149-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2 020

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2031 - Frais d'études							
2019-000046		DIVISION PROPRIETE BATIE ECHANGE COMMUNE/RADE	SARL FORTEAU FAISANT		020	9277,14 €	2019-000046
2019-000107		MAITRISE D'OEUVRE AVANT TRAVAUX AMENAGEMENT	GARDIES LOUIS		020	1000,00 €	2019-000107
2019-000109		MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT	FONCIER-EXPERTS		020	4979,52 €	2019-000109
2020-000170		PLAN TOPOGRAPHIQUE RESTAURANT SCOLAIRE	SARL FORTEAU FAISANT		251	1194,00 €	2020-000170
2020-000181		DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE ECOLE	IMMODIAG		212	760,00 €	2020-000181
Compte : 2041861 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études							
2019-000222		TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC BLD GAMBETTA - BLD	Syndicat SIEGE		814	2650,00 €	2019-000222
2019-000196		TRAVAUX ECLAIRAGE VOIE VERTE	Syndicat SIEGE		814	16666,67 €	2019-000196
18		Trev. réseau rue A. Bland	Syndicat SIEGE		01	360,47 €	18
Compte : 21312 - Bâtiments scolaires							
2020-000176		MISE AUX NORMES PORTE ECOLE MATERNELLE	SARL RENO DECO		211	1074,36 €	2020-000176
2020-000201		MODIFICATION BLOC SANITAIRES PREFABRIQUE	FOUCHER Sébastien		212	1902,96 €	2020-000201
2020-000177		MISE AUX NORMES PORTE ECOLE MATERNELLE	SARL RENO DECO		211	931,50 €	2020-000177
Compte : 21316 - Équipements du cinéâtre							
2020-000074		TRAVAUX SUR CONCESSIONS	SARL BUISINE		026	8640,00 €	2020-000074

Etat des dépenses engagées non mandatées
BUDGET COMMUNAL - 2 020

14/01/2021 - 10:17:17

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 21318 - Autres bâtiments publics							
2020-000219		SYSTEME ECLAIRAGE BASSE CONSOMMATION ESPACE	SAS CEF YESSS ELECTRIQUE		411	14106,00 €	2020-000219
2019-000185		FOURNITURE ET POSE DE SYSTEMES DE FERMETURES	VERANDAS PIROT		321	2059,20 €	2019-000188
2020-000179		TRAVAUX EN REGIE - CREATION POSTE DE POLICE	CHATELAIN MIKE		112	1928,00 €	2020-000179
2020-000178		TRAVAUX EN REGIE - CREATION POSTE DE POLICE	SARL RENO DECO		112	3828,35 €	2020-000179
2020-000199		TRAVAUX EN REGIE - CREATION POSTE DE POLICE	SARL RENO DECO		112	5129,65 €	2020-000199
2020-000217		FOURNITURE ET POSE D UNE PORTE SALLE EXPOSITION	SARL RENO DECO		322	1181,77 €	2020-000217
2020-000214		REALISATION CUVELAGE IMEDIATRIEQUE	SAS APACHE		321	6741,60 €	2020-000214
Compte : 2152 - Installations de voirie							
2019-000028		CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DES	SAS KANGOUROU NORMANDIE		822	6273,16 €	2019-000028
2020-000218		REFECTION DE VOIRIE CHEMIN DES VIGNES	SAS EUROVA HTE NORMANDIE		822	41977,38 €	2020-000218
2020-000203		GARDE CORPS POUR PROTECTION BORNE	CHATELAIN MIKE		822	380,00 €	2020-000203
2020-000202		GARDE CORPS PLACE DU MARCHE	CHATELAIN MIKE		822	1140,00 €	2020-000202
Compte : 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile							
2020-000207		MISE AUX NORMAS DU SYSTEME DE SECURITE	SAS GLOIRE SECURITE INCENDIE		411	4742,16 €	2020-000207
2019-000116		MISE AUX NORMES DE SECURITE INCENDIE ESPACE	SAS GLOIRE SECURITE INCENDIE		411	2363,16 €	2019-000116

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2 020

14/01/2021 - 10:17:17

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2168 - Autres collections et oeuvres d'art							
2019-000100		COLLECTION MEDIATHEQUE	BDUB		321	14621,70 €	2019-000100
2019-000084		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	11,82 €	2019-000084
2019-000085		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	1643,16 €	2019-000084
2019-000085		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	161,00 €	2019-000085
2019-000086		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	549,37 €	2019-000085
2019-000087		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	218,50 €	2019-000087
2019-000088		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	2836,82 €	2019-000088
2019-000089		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	940,74 €	2019-000089
2019-000091		COLLECTION MEDIATHEQUE	LA ROSE DES VENTS		321	434,06 €	2019-000091
2019-000094		COLLECTION MEDIATHEQUE	LA ROSE DES VENTS		321	13,74 €	2019-000094
2019-000095		COLLECTION MEDIATHEQUE	LA ROSE DES VENTS		321	122,57 €	2019-000095
2019-000097		COLLECTION MEDIATHEQUE	LA ROSE DES VENTS		321	736,27 €	2019-000097
2020-000169		COLLECTION MEDIATHEQUE	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE		321	79,94 €	2020-000169
2019-000102		COLLECTION MEDIATHEQUE	BDUB		321	955,95 €	2019-000102
2019-000104		COLLECTION MEDIATHEQUE	BDUB		321	1984,38 €	2019-000104
2020-000156		LIVRES EXPOSITION VELO	MUSEE DU PEIGNE DIEZY		321	10,00 €	2020-000156
2019-000096		COLLECTION MEDIATHEQUE	LA ROSE DES VENTS		321	3873,28 €	2019-000096
Compte : 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique							
2020-000190		VIDEOPROTECTION - ECOLE - POSTE - MAIRIE	SARLALVIVSYS		112	16640,28 €	2020-000190
2020-000194		PC POLICE MUNICIPALE	SARLALVIVSYS		112	1641,94 €	2020-000194
2020-000195		PC PORTABLE POUR RESPONSABLE DES PC ECOLE PRIMAIRE	SARLABC INFORMATIQUE		020	1993,67 €	2020-000195
2020-000192		PC ECOLE PRIMAIRE	SARLABC INFORMATIQUE		212	10014,09 €	2020-000192
Compte : 2184 - Mobilier							
2020-000247		ACHATS 8 BAOS ALBUMS MEDIATHEQUE	PERSPECTIVE		321	2920,63 €	2020-000247

Commune D'EZY-SUR-EURE
18022021
RUE DE
TAYE LENOIR
Publication : 16/02/2021
27530 Ezy-sur-Eure

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2 020

14/01/2021 - 10:17:17

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles							
2020-000086		CHARIOT A LIVRES MEDIATHEQUE	SAS MANUTAN Collectivités		321	402,41 €	2020-000088
2020-000225		TUBE A SABLE - PORTE CHARGEUR - BOMBE HUILE -	FAGET CHRISTOPHE JACQUES ALBERT		112	539,00 €	2020-000225
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques							
2019-000111		TRAVAUX DE VOIRIE BLD LAVERTU - RUE ROUSSEL -	SAS EUROVA HTE NORMANDIE		822	7267,44 €	2019-000111

Le présent état est arrêté à la somme de :

189424,59 €

L'ordonnateur :

LE MAIRE
17
P. LEPORTIS



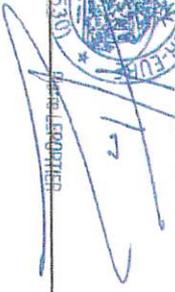
Accusé certifié exécutoire
Commune de DEZY-SUR-EURE
Reception par le préfet
1 RUE OULAVE LENOIR
Publication : 16/02/2021
27530 Dezy-sur-Eure

Etat des recettes certaines restant à émettre

BUDGET COMMUNAL - 2 020

14/01/2021 - 10:16:55

N° engagement	Date DA	Designation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1313 - Departements						
2020-000255		SUBVENTION - EXTENSION ET MISE AUX NORMES DU	DEPARTEMENT DE L'EURE	113	11190,00 €	2020-000255
Compte : 1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux						
2020-000254		SUBVENTION DETR - EXTENSION ET MISE AUX	PREFECTURE DE L'EURE	113	11190,00 €	2020-000254

Le présent état est arrêté à la somme de : **22380,00 €**
L'ordonnateur :


LE MAIRE
Benoit LESQUERIE

OBJET : Création d'un budget annexe : Centre de Santé Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°56 / 2020 du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 approuvant la création du Centre de Santé Communal ;

Considérant l'importance du projet afin que la Commune puisse embaucher des médecins salariés pour étoffer l'offre de soins et prétendre aux financements de l'Assurance Maladie pour assurer l'équilibre financier de ce Centre de Santé ;

Considérant l'opportunité de créer un budget annexe au budget communal afin de retracer l'intégralité des écritures comptables de ce nouveau service offert à la population ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le principe de création d'un budget annexe au budget communal pour l'opération de création d'un Centre de Santé Communal et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures relatives à l'ouverture de ce budget annexe.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-150-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Révision des tarifs du camping municipal : année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-647 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux instituant la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité de réétudier chaque année les tarifs du camping municipal ;

Considérant la Commune travaille actuellement à la dynamisation du camping mais qu'il convient d'attendre ses conclusions pour réétudier en profondeur les tarifs actuels ;

Considérant l'arrivée d'une nouvelle gestionnaire du camping ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de ne pas augmenter les tarifs :

TARIFS ANNUELS CAMPING *	2021
Contrat annuel (électricité incluse) comprenant :	
couple-emplacement-véhicule-garage mort-hivernage	1 400,00 €
Enfant de moins de 8 ans / jour	1,50 €
Adulte supplémentaire /jour	2,00 €
Hivernage hors contrat annuel (période de fermeture du camping)	112,00 €

TARIFS JOURNALIERS CAMPING *	2021
Emplacement + 1 Adulte	7,00 €
Adulte supplémentaire	2,50 €
Enfant de moins de 8 ans	1,50 €
véhicule	2,50 €
garage mort	2,00 €
branchement électrique	5,50 €

* Les campeurs seront également redevables de la taxe de séjour perçue au profit de l'Agglomération du Pays de Dreux s'élevant à 0,20 € par nuitée et par personne.

Article 2 : Les participations financières des usagers du camping municipal sont effectives à compter du 1^{er} mars 2021 conformément au tableau contenu dans l'article 1.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-151-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Participation financière à l'association « Délos Apei 78 » : année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par l'association « Délos Apei 78 », pour les frais quotidiens des personnes accueillies dans les 15 établissements ;

Considérant que trois personnes domiciliées sur la Commune d'Ezy sur Eure sont dans l'un des établissements pour l'année 2021 ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement pour l'accueil et la prise en charge quotidienne de ces personnes ;

Considérant que les années précédentes les subventions totales accordées ont été respectivement de 300 € en 2018 (3 personnes), ainsi qu'en 2019 et 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement des trois personnes domiciliées sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association « Délos Apei 78 » la somme totale de 300€.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-152-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Demande de subvention : travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de rénovation énergétique des fenêtres et la réhabilitation d'une partie du préau de l'école élémentaire située rue Octave Lenoir ;

Considérant que ce projet permettra une réelle économie d'énergie ;

Considérant le coût des travaux s'élevant environ à 189 073 € HT soit 226 887,60 € TTC ;

Considérant le plan de financement

Travaux de rénovation énergétique	189 073 € HT
État 40%	75 629 € HT
Département 40%	75 629 € HT
Commune 20%	37 814 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire pour la somme de 189 073 € HT soit 226 887,60 € TTC et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-153-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Demande de subvention : création d'un City Stade au Fond de Sassey.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 approuvant la réalisation d'un terrain multisports au fond de Sassey et la décision modificative n°3 portant à 79 000 TTC le montant budgétaire maximal alloué à cette opération ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 60 809,26 € HT soit 72 971,11 € TTC € ;

Considérant que dans le cadre du projet d'implantation d'un City Stade, il convient de solliciter des subventions ;

Considérant le plan de financement,

City Stade	60 809 € HT
Commune 60%	36 486 € HT
État 40%	24 323 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de création d'un City Stade au Fond de Sassey pour la somme de 60 809,26 € HT soit 72 971,11 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'implantation d'un City Stade et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



A blue ink signature of Pierre Leportier, the Mayor of Ezy-sur-Eure, is written over the official seal of the commune.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-154-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : « Petites Villes de Demain » : convention d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat en octobre 2020 sous la dénomination « Petites Villes de Demain ».

Vu la candidature présentée par la Commune pour les thématiques suivantes :

- **Au titre de l'Habitat, l'Environnement et l'Amélioration du cadre de vie :**
L'Eco Quartier qui sera construit à l'emplacement de l'ancienne friche Garceau
L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec l'Agence Nationale de l'Habitat, afin d'offrir aux propriétaires occupants ou non de nombreuses aides pour rénover et améliorer les logements vieillissants.
- **Au titre de la Rénovation Urbaine et Végétalisation de l'Espace Public :**
La réalisation d'un Parc Jardins entre la Salle des Fêtes et le Musée du Peigne.
Le Paysagement et la Végétalisation des abords de l'Espace Culturel et Sportif.
- **Au titre du Développement des Equipements Culturels et de Tourisme :**
La Réhabilitation totale de la Friche qui héberge déjà la Salle d'Exposition Temporaire.
La Modernisation de la Salle des Fêtes que nous appellerons dorénavant Salle d'Activités Communales puisqu'elle est utilisée à plus de 80% par les Associations.
- **Au titre du Maintien et de la Multiplicité de l'offre de santé :**
Le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire au sein duquel sera construite la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui pourra accueillir plus d'une dizaine de Professionnels de Santé.
Cette Maison de Santé permettra également le réaménagement de l'entrée de ville vers l'Eure et Loir.
- **Au titre de la mise en valeur du Patrimoine et de l'Espace Public :**
Plusieurs opérations de mise en valeur de l'Espace Public aux Abords des deux Ecoles Communales afin :
 - d'agrandir et paysager le parking de l'Eglise,
 - de rénover et mettre en valeur l'Eglise et son Campanile,
 - de créer une nouvelle entrée pour l'Ecole Maternelle.
- **Au titre du Soutien et du Développement du Commerce de Proximité en centre-ville :**
Deux Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) autour de la place du Marché, inscrites au Plan Local d'Urbanisme, dans le but d'assurer le Développement et la Diversité des Commerces de notre Commune.

Considérant que la Commune a été retenue, le 18 décembre 2020, par Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain ».

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion pour permettre la réalisation des projets inscrits dans ce programme,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels et à signer tout document relatif à ces dossiers.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-155-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : renouvellement de la convention triennale pour le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCFE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de renouveler la convention de programmation triennale 2021-2023 avec les services du SIEGE 27 ;

Considérant la nécessité de préparer la programmation de l'ensemble des travaux en matière de réseaux électriques et d'éclairage public pour les années futures ;

Considérant qu'il convient d'acter par une convention entre le SIEGE 27 et la Commune les modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire et la perception et reversement de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCFE) ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIEGE 27.

Article 2 : Autorise le SIEGE 27 à percevoir le produit de la TCFE en lieu et place de la Commune et à le reverser à la Collectivité à hauteur de 35% de la somme totale.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021,
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-156-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021



**CONVENTION DE PROGRAMMATION TRIENNALE AU BENEFICE DES VILLES URBAINES
« DE TYPE B » AU TITRE DES ANNEES 2021-2023**

Entre les soussignés :

Le SIEGE 27, dont le siège est situé à Guichainville, 12, rue Concorde,
Représenté par son président, X. HUBERT, agissant en vertu de la décision du Comité Syndical en date du 18/07/2020
Ci-après désigné " le SIEGE " ;

La ville d'EZY SUR EURE,
Représentée par son Maire, *Pierre LEPORTIER* agissant en vertu d'une délibération de son
conseil municipal en date du *12/02/2021*
Ci-après désigné " la ville " ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE a institué à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisation de programmation (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-156-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017 puis 2018 à 2020 de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux nouvelles villes urbaines de type B.

Article 1er : Modalités de perception et de reversement de la TCCFE

Conformément aux principes de perception mis en œuvre depuis 1992, le SIEGE recouvre le produit de la TCCFE due par les fournisseurs d'électricité pour les consommations des abonnés domiciliés sur le territoire de la ville, en fixe le coefficient multiplicateur dans les formes retenues à l'article L5212-24 du CGCT.

Conformément aux dispositions du même article, dernier alinéa, le SIEGE reverse à la ville 35% du montant total de la TCCFE perçue par le SIEGE sur le territoire de la ville.

Ces reversements sont effectués par mandat administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de perception effective de la TCCFE par l'ensemble des fournisseurs d'électricité par le SIEGE.

Dans l'hypothèse où la loi modifierait les modalités de perception et de reversement prévus aux alinéas précédents, les parties s'engagent mutuellement à en conserver l'esprit sur la période par voie d'avenant financier à la présente.

Article 2 : Modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible pour la ville sur la période 2021-2023

Etant entendu sur le produit de la TCCFE d'une année N n'est connu précisément qu'au 28/02/ N+1, il est convenu que l'enveloppe budgétaire dont dispose la ville pour la période triennale 2021-2023 correspond au produit de la TCCFE conservée par le SIEGE au titre des 4 derniers trimestres ayant fait l'objet d'un versement au stade de la signature de la présente, affecté d'un coefficient de 1.8 correspondant à l'effort de solidarité de la collectivité au bénéfice des villes « B » et multiplié par 3 pour tenir compte de la période triennale.

Cette enveloppe budgétaire sera corrigée en fonction des résultats constatés à l'échéance du programme triennal 2018-2020. Déduction faite du coefficient multiplicateur, les crédits résiduels (ou les déficits constatés) viendront abonder ou réduire l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Un ajustement sera réalisé annuellement afin de tenir compte des évolutions positives ou négatives du produit de la TCCFE dès consolidation des données relatives à l'année précédente.

Article 3 : Programmation des travaux d'effacement coordonné des réseaux et d'éclairage public

Avant chaque exercice budgétaire, et au plus tard le 15 décembre n-1, la commune présente l'expression de ses besoins pour l'année N en termes d'effacement des réseaux télécom. De son côté, le SIEGE fixe l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets correspondants des villes B (entre 3 et 3.5 M€ chaque année).

Après réunion de hiérarchisation de la commission Villes B, la liste des opérations programmées au titre de l'année N est arrêtée par le Bureau Syndical en janvier de l'année N. Elle est complétée d'un bilan des crédits consommés au titre de l'enveloppe budgétaire triennale et d'une projection sur les crédits restant disponibles après programmation et clôture des opérations de travaux antérieures.

Cette liste est ajustée par la commune par voie délibérative et convention financière particulière au cours du premier semestre de façon que le SIEGE puisse intégrer les éventuelles modifications au cours de sa ^{1ère} décision modificative.

Article 4 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable. A défaut, il fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période triennale 2021-2023. Les parties conviennent néanmoins d'en réexaminer les termes à l'occasion d'éventuelles réformes réglementaires ou législatives, ou de la préciser en janvier de chaque année.

Fait le 15 Janvier 2021 à Guichainville

En deux exemplaires

Pour le SIEGE

Le Président

Xavier HUBERT

Pour la ville

Le Maire

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
027-212702302-20210212-156-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2021
Etat de réception

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) : convention pour les travaux sur le réseau d'éclairage public : rue Edmond Signoret.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue Edmond Signoret.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **40 000 € HT** (électricité + éclairage public)
- en section de fonctionnement : **10 000 € HT + 6 666,66 € TVA soit 16 666,66 € TTC** (téléphonie)

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, et à procéder à l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021 au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-157-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de EZY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2021

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 11/12/2020,

Et

de EZY SUR EURE, représentée par M. ~~Mme~~ le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du 16/02/2021

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de EZY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE EDMOND SIGNORET

N° DT: 192325

Réseau Distribution Publique [DP] Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP] Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Réseau télécom [FT] Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élevé à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
VBP	190 000.00	20% HT	31 666.66
EBP	50 000.00	20% HT	8 333.32
Total	240 000.00		40 000.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702002-20210212-157-21-DE

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
TBP	40 000.00	30% HT + TVA	16 666.66

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.
Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

OBJET : Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire de la commune d'Ezy-sur-Eure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009. ;

Considérant que le SIEGE a mis en place sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la Commune a demandé au SIEGE de réaliser gracieusement une pré-étude technico-économique sur le bâtiment de l'école élémentaire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture ;

Considérant que les résultats concluent à la pertinence économique du projet ;

Considérant toutefois que cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires en mandatant des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- Un diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Les résultats pourraient alors éventuellement s'avérer réhivitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- Un diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Considérant que le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables ;

Considérant que dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la commune souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la commune et le SIEGE.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise le SIEGE à mener toutes les études techniques préalables nécessaires pour ce projet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021.
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-158-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : désignation des représentants pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil Municipal respectif ;

Considérant la candidature de Pierre LEPORTIER pour le poste de titulaire ;

Considérant la candidature de Dominique DUVAL pour le poste de suppléant ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité d'élire les membres au scrutin public ;

Considérant le résultat du vote :

Titulaire : Pierre LEPORTIER

Suppléant : Dominique DUVAL

DÉLIBÈRE

Article unique : arrête la liste des représentants qui siégeront à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération du Pays de Dreux comme suit :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Pierre LEPORTIER	Dominique DUVAL

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 12 février 2021
Le Maire, Pierre LEPORTIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-159-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Droit de préférence : parcelles en section C n°947, 948 et 949.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 331-24 et suivants ;

Vu le courrier du notaire de Monsieur Bruneau François en date du 07/01/2021, informant la Commune de son intention de vendre trois parcelles boisées au lieu-dit « la fabrique à papier » ;

Vu la possibilité d'exercer le droit de préférence afin d'acquérir ces parcelles boisées ;

Vu le périmètre du point de captage du Pont Saint Jean ;

Considérant l'opportunité d'acquérir ces parcelles boisées dans un délai de deux mois du fait du droit de préférence afin d'éviter une urbanisation non maîtrisée dans cette zone naturelle ;

Considérant que le coût de cette acquisition prévisionnelle s'élève à 5 500 € ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le droit de préférence pour les parcelles en section C n°947, 948 et 949 pour la somme maximale de 10 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce droit de préférence.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-160-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Désaffectation du domaine public d'une partie de la Sente des Dignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°69 / 2015 du 13 novembre 2015 constatant la désaffectation d'une partie de la Sente des Dignes ;

Vu le plan du projet d'échange fait par le cabinet géomètre Forteau-Faisant en date du 05/12/2019 ;

Considérant que la sente des Dignes est la propriété de la Commune ;

Considérant que la désaffectation d'une partie de cette sente pour une superficie de 65m² est nécessaire pour permettre de réaliser cet échange de parcelle avec ces riverains ;

Considérant que cette désaffectation ne remet pas en cause l'accès à la rivière via la Sente des Dignes ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Confirme la désaffectation du domaine public d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² (voir plan joint en annexe).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-161-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

Pauline FORTEAU-FAISANT
Ingénieur ESGT
Géomètre-Expert n° 5939

Sébastien FAISANT
Ingénieur ESGT
Géomètre Expert n° 5940

ANET
13, rue Delacroix
28260 ANET
T 02 37 41 97 88
F 02 37 41 41 16
anet@forteau-faisant.fr

DREUX
49, rue Saint-Jean
28100 DREUX
T 02 37 46 62 68
F 02 37 50 23 88
dreux@forteau-faisant.fr

www.forteau-faisant.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune d'EZY-SUR-EURE

Lieudit : "Le Bourg"
Sente des Dignes

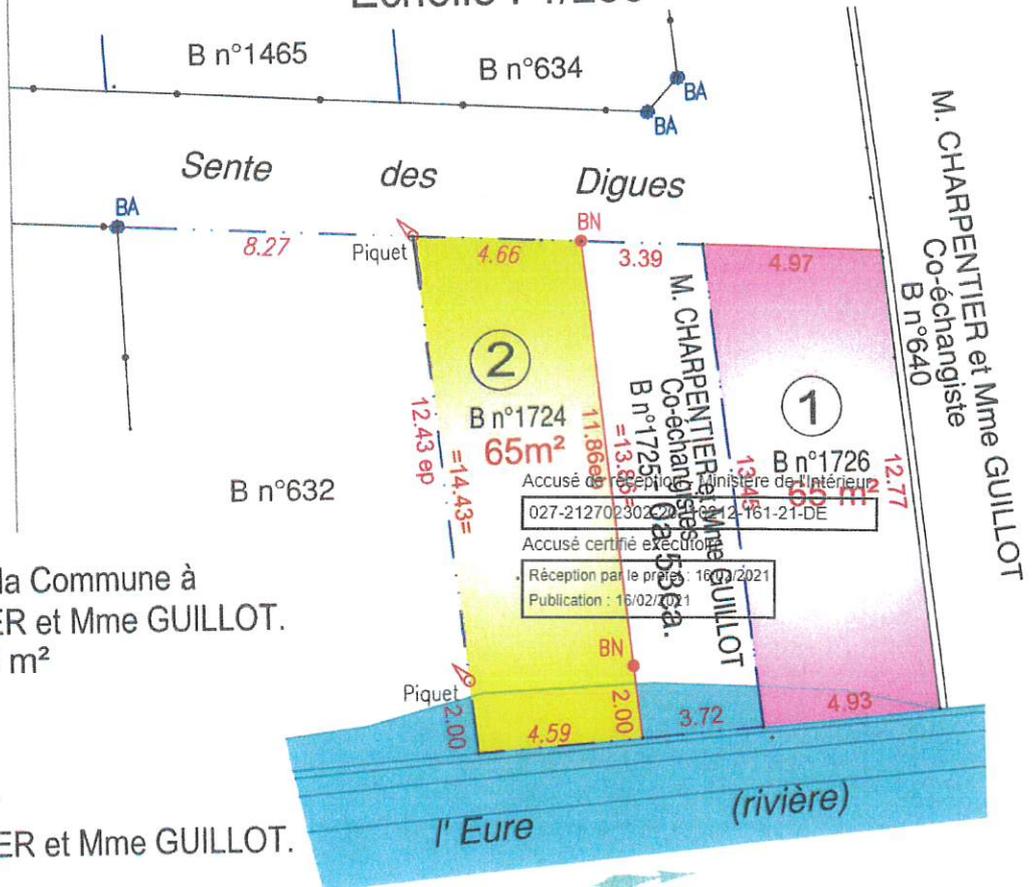
Immeuble appartenant à M. CHARPENTIER
et Mme GUILLOT

Cadastré Section B n°633 pour 1a.16ca.
(Avant division)

Immeuble appartenant à la Commune
Sente des Dignes

PLAN D'ECHANGE

Echelle : 1/200



1 Terrain cédé par la Commune à
M. CHARPENTIER et Mme GUILLOT.
Sect. B n°1726 - 65 m²

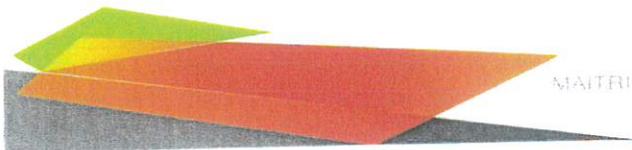
2 Terrain cédé par
M. CHARPENTIER et Mme GUILLOT.
à la Commune.
Sect. B n°1724 - 65 m²

DOSSIER N°215087			L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert Reproduction réservée
Date	Désignation	Dessiné par	
07/09/2015	Edition initiale	PM	
05/12/2019	Nouvelles références cadastrales	PM	

TOPOGRAPHIE DIVISION BORNAGE LOTISSEMENT

PROJET DE VOIRIE ET RESEAUX URBANISME

MAITRISE D'OUVRE VRD COPROPRIETE CONCEPTION DE P L U



OBJET : Déclassement du domaine public d'une partie de la Sente des Dignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°70 / 2015 du 13 novembre 2015 actant le déclassement d'une partie de la Sente des Dignes ;

Vu le plan du projet d'échange fait par le cabinet géomètre Forteau-Faisant en date du 05/12/2019 ;

Vu la délibération n°14 / 2021 confirmant la désaffectation d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la Sente des digues dont une partie représente 65 m² ;

Considérant que cette partie doit être déclassée du domaine public ;

Considérant que ce déclassement ne remet pas en cause l'accès à la rivière via la Sente des Dignes ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Confirme le déclassement d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m².

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-162-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021

OBJET : Confirmation de l'échange de parcelles : Sente des Dignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 69 / 2015 du 13 novembre 2015 actant la désaffectation du domaine public d'une partie de la Sente des Dignes,

Vu la délibération n° 70 / 2015 du 13 novembre 2015 actant le déclassement du domaine public d'une partie de la sente des Dignes ;

Vu la délibération n°71 / 2015 du 13 novembre 2015 actant le principe d'échange de terrains ;

Vu le nouveau plan du projet d'échange fait par le cabinet géomètre Forteau-Faisant en date du 05/12/2019 ;

Vu la délibération n°14 / 2021 confirmant la désaffectation d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² ;

Vu la délibération n°15 / 2021 confirmant le déclassement d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² ;

Vu la consultation du service des Domaines,

Considérant que Monsieur Charpentier et Madame Guillot sont propriétaires de la parcelle « avant division » B 633;

Considérant que cet échange ne remet pas en cause l'accès à la rivière via la Sente des Dignes ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable des Domaines, pour signer tous les documents pour parvenir à l'échange de terrains sus désignés, en précisant que les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge exclusive de Monsieur Charpentier et Madame Guillot.

Article 2 : Dit que la parcelle B n°1724 revenant à la Commune sera classée dans le domaine public.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 12 février 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210212-163-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Publication : 16/02/2021